

N° 14841. CONVENTION (N° 139) CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES PROFESSIONNELS CAUSÉS PAR LES SUBSTANCES ET AGENTS CANCÉROGÈNES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 24 JUIN 1974<sup>1</sup>

---

N° 16064. CONVENTION (N° 141) CONCERNANT LES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS RURAUX ET LEUR RÔLE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1975<sup>2</sup>

---

N° 21608. CONVENTION (N° 153) CONCERNANT LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES PÉRIODES DE REPOS DANS LES TRANSPORTS ROUTIERS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 27 JUIN 1979<sup>3</sup>

---

#### RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

5 juillet 1983

VENEZUELA

(Avec effet au 5 juillet 1984.)

*Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 9 septembre 1983.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1010, p. 5, et annexe A des volumes 1023, 1028, 1031, 1046, 1050, 1051, 1055, 1081, 1098, 1130, 1138, 1197, 1242, 1256, 1275 et 1301.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 1060, p. 263, et annexe A des volumes 1066, 1078, 1090, 1098, 1109, 1126, 1130, 1133, 1136, 1138, 1141, 1143, 1147, 1256, 1301 et 1323.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1301, n° I-21608.